



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

21 mars 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Objet : Demande d'attribution de la DETR 2023 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école des deux Etangs

Monsieur le Maire par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a

- approuvé le programme du nouveau groupe scolaire, situé sur le site actuel de l'école des Deux Etangs,

- autorisé l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 17 - CM d**

Puis par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL HIRU Atelier Architecture, pour réaliser le projet de rénovation et d'extension de l'école des deux Etangs

Considérant qu'après plusieurs réunions de travail à partir de l'esquisse proposée dans le cadre de la procédure de concours, le coût global prévisionnel de l'opération, à ce jour au stade de la phase APD est estimé à :

6 567 092 € HT pour les travaux et les VRD (cour de récréation) afférents à l'école
906 381 € HT pour les VRD sur le domaine public

La phase travaux doit débuter en fin d'année 2023 pour s'achever à l'été 2025. Cette opération peut donc être dissociée en 2 phases, la première correspondant à la réalisation des constructions neuves (futurs cycles 2 et 3, plus le bloc restauration), la seconde correspondant à la rénovation des bâtiments existants (futurs locaux du cycle 1 et du périscolaire).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la DETR pour financer la 1ere phase de travaux correspondant aux constructions nouvelles (à savoir 4 750 329 € HT de travaux et 540 265 € de VRD école (cour de récréation)), pour un montant de 1 058 119 € correspondant à 20% du montants des travaux suscités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'attribution de la DETR 2023 pour le financement des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école des Deux Etangs, à hauteur de 20% du montant des travaux.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à constituer et à signer la demande subvention correspondante.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS